

**Conseil municipal de Montségur du 10 avril 2015 :  
Relations avec les élus de l'opposition**

Par la présente et en introduction de ce conseil je souhaite revenir sur les incidents survenus lors du conseil municipal de Montségur sur Lauzon du 12 mars 2015 et sur certains écrits transmis au Maire par les élus de l'opposition.

**1/ conseil municipal de Montségur sur Lauzon du 12 mars 2015**

Lors de cette séance, M. Sylvain Jullien a tenu à distribuer des médailles en chocolat au Maire et au premier adjoint pour « leurs mensonges » et « leur mauvaise foi », précisant qu'il avait « uriné dessus ».

Il a également exprimé une suspicion de conflit d'intérêt du fait que l'épouse du Maire soit directrice de l'école élémentaire quand aux investissements réalisés pour l'école.

Il a, pour finir, proposé au maire de nommer une impasse Guillemat et l'autre Bérard (nom du Maire et du Premier Adjoint)

**Ces comportements sont indignes d'un élu et d'un conseil municipal.**

Je rajouterai qu'ils ont perturbé la bonne tenue du conseil municipal, intervenant avant l'épuisement de l'ordre du jour pour deux des trois incidents.

**Rappel du CGCT :**

Article L2121-16

- Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Le maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

**Application juridique :**

En qualité de président de séance, si le comportement d'un conseiller est de nature à perturber l'organisation de la séance, le maire dispose de mesures préventives à toute expulsion (rappels à l'ordre, retrait de la parole au conseiller concerné, suspension temporaire de la séance, demande de huis clos) jusqu'à ce que la sérénité des débats soit retrouvée.

Toutefois, la doctrine du ministère de l'Intérieur a pu considérer que l'expulsion d'un conseiller municipal ne doit être envisagée qu'en dernier recours et qu'il doit être établi que le trouble de la réunion est tel que seule cette mesure peut y apporter un remède (ministère de l'Intérieur, Sénat, séance du 11 mai 1978, 12 mai 1978, page 803).

Si l'attitude du conseiller en cause ne permettait pas la poursuite de la séance dans de bonnes conditions (persistance du comportement, commission d'un crime ou d'un délit), son expulsion pourrait être prononcée ( [QE n° 35472, JOAN 6 mai 1996](#) ), celui-ci étant alors considéré comme ne se comportant plus en conseiller, mais en perturbateur de la séance.

Si après plusieurs rappels à l'ordre et explications du maire l'invitant à attendre l'épuisement de l'ordre du jour pour poser sa question, un conseiller municipal, fait systématiquement obstacle à ce que le conseil municipal puisse aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, cet élu pourra être considéré comme ayant excédé son droit d'expression de conseiller municipal

## **2/ Ecrits des élus de l'opposition au Maire suite à ces incidents**

Par Mme Virginie Jardin :

- Mail du 10/04/2015 : « le courage ne semblant pas être ta principale qualité... »
- Mail du 25/03/2015 : « tu es toujours prompt à donner des leçons, mais dois-je te le rappeler, à toi qui habite à Montségur depuis une dizaine d'année, comment se passaient certains conseils municipaux... », « si tu ne sais pas faire la différence entre humour et agressivité dans les conseils municipaux, les 60 mois qu'il te reste vont te paraître très longs... »

Par M. Sylvain Jullien :

- Mail du 25/03/2015 : « tu penses bien qu'on en reparlera. Nous apprenons vite tu vas t'en rendre compte, bonne journée tout de même »

**Ces provocations et insinuations fréquentes doivent cesser immédiatement. Nul ne peut interpeller le premier magistrat de la commune de la sorte. La fonction de Maire impose un minimum de respect quand au langage que l'on emploie et à l'attitude que l'on adopte.**

La présente déclaration sera annexée au compte rendu

**Sylvain GUILLEMAT**

**Maire de Montségur sur Lauzon**



Le Maire

## Conseil municipal de Montségur du 10 avril 2015 : note relative à la convocation des conseils

### 1. Cadre normatif et mise en œuvre

De façon systématique, depuis mars 2014, la date du conseil municipal est publiée sur le site internet municipal, sur le panneau d'affichage digital et transmis à la presse au maximum 8 jours avant le conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la convocation du conseil municipal est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée à la porte de la mairie. La loi indique qu'elle est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

Conformément à l'article 2 du règlement intérieur du conseil municipal de Montségur sur Lauzon, cette convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion, qui se tient en principe à la mairie. L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

A ce jour, la convocation est donc adressée par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal, conformément à la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales. Cette convocation est, en outre, adressée aux correspondants de presse afin qu'ils puissent annoncer le conseil municipal dans les journaux locaux et publiée sur le site internet municipal.

Pour l'instant, et conformément au règlement intérieur, cette convocation par courriel ne fait pas l'objet d'un accusé de réception. Cette précaution est, en effet, uniquement facultative aux termes des dispositions normatives applicables et de la doctrine du ministère de l'intérieur dans ses réponses aux questions écrites parlementaires.

Enfin, conformément à l'article L. 2121-11 du CGCT, et en dehors des cas d'urgence régis par ce même article, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion du conseil. Cette disposition a été systématiquement respectée depuis mars 2014.

### 2. Cas présent et décision future

Mme Jardin, conseillère municipale, a exprimé en amont du présent conseil le souhait de disposer d'une convocation par voie postale, en sus ou en lieu et place de la convocation par courriel. Elle conteste ainsi la tenue du présent conseil et, en conséquence, la portée des délibérations adoptées, dont le budget de la commune.

La date du conseil du jour, vendredi 10 avril 2015, a été annoncée lors du conseil municipal du vendredi 12 mars 2015. Elle figure au compte rendu de ce conseil pour lequel le maire dispose d'un accusé de réception de Mme Jardin (*via* une réponse écrite). La convocation du présent conseil a été transmise par courriel par le maire à l'ensemble des conseillers municipaux le lundi 6 avril 2015. Le maire dispose, là encore, d'un accusé de lecture de ce courriel (*via* une réponse écrite). Enfin, Mme Jardin a déposé des questions écrites, le mercredi 8 avril, en mairie en vue du présent conseil ce qui atteste sa connaissance de la date, *via* la convocation transmise dans les délais.

Au total, le conseil estime que la convocation du présent conseil municipal est conforme à l'ensemble des dispositions normatives en vigueur (loi, règlement, jurisprudence et règlement intérieur). Au-delà de l'absence de fondement juridique, la contestation judiciaire des délibérations du présent conseil porterait atteinte aux Montséguriennes et Montséguriens ainsi qu'à l'institution municipale.

Toutefois, le conseil municipal considère que les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même. En conséquence, il a été demandé lors du présent conseil municipal à l'ensemble des conseillers d'approuver, explicitement, la réception de la convocation par courriel. Seule Mme Jardin [et ...] souhaite[nt] disposer d'une convocation par voie postale avec accusé de réception.

A partir du prochain conseil municipal, prévu le vendredi 5 juin 2015, les convocations seront donc adressées à l'ensemble des conseillers municipaux par courriel à l'adresse de leur choix avec accusé de réception explicite ainsi que par courrier au domicile avec accusé de réception à Mme Jardin.

La présente déclaration a été approuvée en conseil municipal et sera annexée au compte rendu.



*Note de présentation du projet de budget primitif pour 2015*

*A joindre au compte rendu du conseil*

Pour mémoire, le compte administratif de l'exercice 2014 a été adopté lors du dernier conseil municipal le vendredi 12 mars 2015.

**1. Un budget principal et deux budgets annexes**

Le budget de Montségur est composé d'un **budget principal**, regroupant la majorité des crédits, et de **deux budgets annexes** : celui relatif au service local spécialisé de l'eau et de l'assainissement et celui relatif au centre communal d'action sociale (CCAS). Ces deux budgets annexes permettent d'établir le coût réel de ces services en isolant leurs recettes et leurs dépenses. Ils sont donc indépendants du budget principal de la commune, même si des versements croisés existent.

D'un point de vue comptable, le budget principal et le budget annexe relatif à l'eau et l'assainissement se présentent en deux parties distinctes : une **section de fonctionnement** et une **section d'investissement**. Chacune de ces sections doit être présentée en **équilibre**, les recettes égalant les dépenses. Pour sa part, le budget annexe relatif au CCAS ne présente qu'une section de fonctionnement.

D'une manière générale, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses nécessaires à la **gestion courante des services de notre village** (charges à caractère général, dépenses de personnel...). Ces dépenses sont principalement financées par les recettes fiscales locales et des dotations. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par cette section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par Montségur, le surplus constituant de l'**autofinancement** qui permet d'abonder sensiblement, dès cette année, le financement des investissements prévus pour notre collectivité.

La section d'investissement présente les **programmes d'investissements**. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et, au cours des années passées, par le recours à l'emprunt. La **section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité**.

Aux termes de la loi, le budget primitif pour 2015 de la commune de Montségur doit être adopté au plus tard le **mercredi 15 avril 2015**.

**L'adoption du budget pour 2015 ne pouvait se tenir plus tôt dans l'année** dans la mesure où les dotations n'ont été notifiées par l'Etat à la commune de Montségur que le mardi 7 avril 2015. En outre, ce budget a été préparé en lien avec le comptable public de notre commune ; la réunion de travail s'est tenue ce même mardi 7 avril dernier.

Au total, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et l'adoption du présent projet de budget, la collectivité a eu la possibilité de mettre en recouvrement les recettes et d'engager certaines dépenses de fonctionnement et d'investissements. Ainsi, un peu plus de **3 mois d'exécution budgétaire de la commune ont déjà été réalisés**.

\*

## 2. Assurer une exécution budgétaire prudente et efficiente

Le présent budget est le deuxième de la nouvelle mandature. Il applique trois principes directeurs simples : assurer une exécution budgétaire **rigoureuse**, **efficiente** et **ambitieuse** des crédits.

**Rigoureuse**, dans la mesure où les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées. En 2014, les dépenses de fonctionnement ont baissé de 20 % augmentant sensiblement l'autofinancement de la commune. Pour 2015, les dépenses réelles de fonctionnement sont estimées à 980 000 € environ pour des recettes réelles de fonctionnement anticipées à 1 028 000 € environ. Cette rigueur traduit un effort de gestion quotidien des crédits municipaux destiné à préserver l'autofinancement.

**Efficiente**, dans la mesure où les crédits sont gérés de façon **prudente**. A cet égard, nous dégageons, un peu plus de 50 000 € sur la section de fonctionnement pour faire face à des dépenses imprévues. Si ces dépenses ne se réalisent pas, cette somme viendra majorer l'autofinancement de la commune. Sur la section d'investissement, nous dégageons près de 20 000 € pour faire face à des dépenses imprévues. **Efficiente** aussi, dans la mesure où les crédits sont gérés de façon **rationnelle**. A cet égard, la commune dispose d'un niveau de vie raisonnable : **la pression fiscale communale n'est pas augmentée, aucun prêt nouveau n'est sollicité, les investissements futurs sont financés par le seul autofinancement de la commune**. Pour mémoire, le résultat total de la commune à affecter en 2014 a augmenté d'environ + 45 % en 1 an. **Efficiente**, enfin, puisque la commune mobilise l'ensemble des financements publics extérieurs (**subventions**) afin de soulager sa propre dépense. Au total, la part communale envisagée pour les investissements est inférieure à 50 % ce qui constitue **une augmentation très sensible des subventions publiques par rapports aux années précédentes**.

**Ambitieuse**, car les dépenses d'investissements cumulées anticipées sur le budget principal pour 2015 s'élèvent à 630 000 € environ contre des dépenses d'investissement réelles en 2014 de 380 000 € environ. **Cette augmentation de 65 % de l'investissement municipal** du budget principal vise à **augmenter le patrimoine de la commune, répondre aux attentes des Montséguriens et soutenir l'économie locale**. Il convient d'ajouter, en outre, 125 000 € environ d'investissement qui sont prévus sur le budget annexe relatif à l'eau et l'assainissement.

\*

## 3. Caractéristiques en recettes et en dépenses du budget principal

### *3.1. S'agissant de la section de fonctionnement*

#### *i. Les recettes de fonctionnement*

Les 3 principales recettes de cette section de fonctionnement sont :

- les **produits des services** : ils s'élèvent à 125 000 € pour 2015 ;
- la **fiscalité locale** (taxes foncières et taxe d'habitation) : elle s'élève à 431 295 € pour 2015 (contre 412 000 € pour 2014). Cette augmentation prévisionnelle résulte uniquement de la dynamique des bases fiscales, puisque les taux d'imposition municipaux sont inchangés ;
- les **dotations de l'Etat ainsi que de la communauté de communes** « Enclave des Papes - Pays de Grignan » à qui Montségur a transféré une partie de sa fiscalité au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

*Principales recettes de la section de fonctionnement*

En euros	Exécution 2014	Projet de budget 2015
Produit des services	125 075,10	125 200
Impôts et taxes	418 471	431 295
Dotations		
<i>Dont dotation forfaitaire</i>	150 062	132 576
<i>Dont dotation solidarité rurale</i>	24 228	20 431
<i>Dont compensation taxe d'habitation</i>	9 522	11 920
<i>Dont compensation taxes foncières</i>	7 781	7 044
<i>Dont CC Enclave – Grignan</i>	223 527	222 000
<i>Dont Fonds rythme scolaire</i>	0	6 550

Il convient de souligner que les dotations de l'Etat baissent sensiblement. Le manque à gagner pour la commune pour la somme des seules dotations forfaitaire et de solidarité rurale constitue une baisse de plus de 20 000 €. Cette baisse est durable dans les prochaines années, elle doit donc être anticipée par une gestion quotidienne rigoureuse.

Au total, les recettes réelles de la section de fonctionnement s'élèvent à 1 028 000 € auxquelles s'ajoutent 227 843 € de résultat 2014 reportés sur 2015. En conséquence, les recettes de fonctionnement cumulées pour 2015 s'élèvent à 1 255 875 €.

*ii. Les dépenses de fonctionnement*

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 255 875 € contre 1 085 412 € en 2014. Cette augmentation résulte de deux facteurs. A titre accessoire, la hausse mécanique des dépenses de fonctionnement (personnel, cotisations diverses et gestions courante), il s'agit de « l'effet prix ». A titre principal, par la hausse du virement que nous effectuons de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, ce qui majore l'autofinancement de Montségur. Ce virement passe de 140 000 € en 2014 à 240 000 €, signe d'une très bonne gestion du fonctionnement.

*3.2. S'agissant de la section d'investissement*

*i. Les recettes d'investissement*

Les recettes prévisionnelles dites réelles d'investissement sont en hausse sensible entre l'exécution 2014 (400 000 € environ) et le projet de budget 2015 (600 000 € environ). Cette hausse s'explique par les nombreuses subventions sollicitées.

*Recettes de la section d'investissement*

En euros	Exécution 2014	Projet de budget 2015
Subventions	20 000	232 054
Emprunts	0	0
Dotations et réserves	226 661	82 391
Virement de la section de fonctionnement	140 000	240 000

ii. Les dépenses d'investissement

Les principaux projets d'investissements prévus en 2015 sont :

- reconstruction du **rempart effondré** du vieux village et sécurisation du site (l'intégralité du paiement porte sur l'année 2015) ;
- **terrain multisports** entre l'école et la salle des fêtes ;
- amélioration de **l'accessibilité de la voirie** du centre du village ;
- remplacement des **infrastructures de jeux** de l'école maternelle qui n'étaient pas aux normes ;
- installation de **tableaux numériques interactifs et tablettes** pour les écoles ;
- **rénovation du mur du square de l'église** ;
- construction **d'ateliers municipaux**.

**4. Conforter la bonne gestion du budget annexe « service eau et assainissement »**

Le budget annexe « service eau et assainissement » est une **ressource précieuse pour la commune de Montségur**. L'exercice 2014 engendre un report à nouveau excédentaire de 104 494 € (mais seulement 6 000€ pour le résultat de la section de fonctionnement). Pour l'exercice 2015, il est proposé de reconduire cette gestion satisfaisante ; les dépenses de fonctionnement et d'investissements anticipées sont comparables à l'exécution 2014.

Le **prix de l'eau** n'est donc pas augmenté.

\*

**5. Les engagements pris pendant la campagne municipale de mars 2014 sont respectés**

Cette proposition de budget pour 2015 respecte les 3 engagements clefs en matière de finances publiques pris pendant la campagne municipale.

Engagement n° 1 : augmentation de la capacité d'autofinancement

- ⇒ il s'agit de l'excédent résultant du fonctionnement. Elle est calculée par différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles.

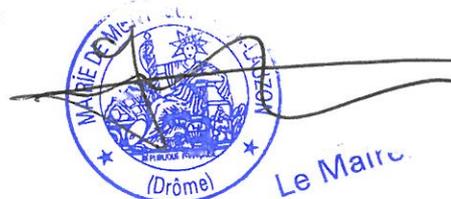
Engagement n° 2 : stabilisation des taux des impôts locaux qui relèvent du conseil municipal

- ⇒ les taux pour 2015 de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur le bâti et de la taxe foncière sur le non bâti sont figés au niveau des taux votés en 2014 (qui, eux-mêmes, ont été figés au niveau des taux votés en 2013).

Engagement n° 3 : diminuer l'endettement de la commune

- ⇒ l'endettement de la commune a sensiblement baissé en 2014. Nous sommes passés de 1 122 809,15 M€ au 31 décembre 2013 à 1 038 393,02 au 31 décembre 2014, soit une baisse de **85 000 €** de la dette et donc une baisse de la dette par habitant - **70 €** en un an pour chaque Montségurien(ne)s.
- ⇒ dans la mesure où aucun nouveau crédit ne sera souscrit en 2015, cette baisse de l'endettement sera donc reconduite en 2015.

\*



**AFFECTATION DES RESULTATS 2014 montsegur**

**1-DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER**

résultat de fonctionnement antérieur reporté 2013	198 707,52
Montant affecté investissement 1068 2014	110 660,41
résultat de de la section de fonctionnement 2014	190 888,94
INTEGRATION SIEM	6 398,32
résultat 2014 à affecter	285 334,37

**2-DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT**

résultat investissement antérieur reporté 2013	-18 227,41
résultat investissement 2014	57 280,78
INTEGRATION SIEM	456,29
solde de la section investissement 001 2014	39 509,66

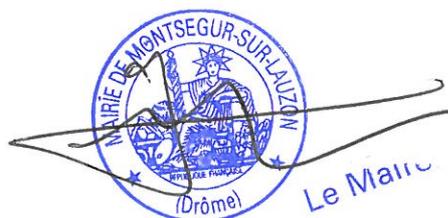
Restes à réaliser	
dépenses	97 000,00
recettes	

besoin de financement négatif	-97 000,00
-------------------------------	------------

**3-AFFECTATION DU RESULTAT 2014**

1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	57 490,34
--	-----------

report à nouveau excédentaire 002	227 844,03
-----------------------------------	------------



Annexe 5

**AFFECTATION DES RESULTATS 2014 Eau Assainissement Montségur sur Lauzon**

**1- DETERMINATION DU RESULTAT A AFFECTER**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	98608.72
Résultat de la section de fonctionnement	5886.05
Résultat à affecter	104494.77

**2- DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION INVESTISSEMENT**

Résultat d'investissement antérieur reporté	93407.46
Résultat d'investissement 2014	-35319.37
Solde de la section d'investissement	58088.90
Restes à réaliser en dépenses	8000.00
Restes à réaliser en recettes	0
Excédent d'investissement	50088.90

**3- AFFECTATION DU RESULTAT**

Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	0
--	---

Report à nouveau excédentaire 002	104494.77
-----------------------------------	-----------



## II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

II

## VUE D'ENSEMBLE

A1

## FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 255 875,00	1 028 032,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 227 843,00

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 255 875,00	1 255 875,00
--	--	--------------	--------------

## INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	533 415,00	590 906,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	97 000,00	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 39 509,00

=

=

=

	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	630 415,00	630 415,00
--	---	------------	------------

## TOTAL

	TOTAL DU BUDGET (4)	1 886 290,00	1 886 290,00
--	---------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(3) Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.



**II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET**  
**VUE D'ENSEMBLE**

**EXPLOITATION**

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	308 162,00	203 668,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)</b>	(si déficit)	(si excédent) 104 494,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)</b>	308 162,00	308 162,00

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>VOTE</b>	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)</b>	116 418,00	66 330,00
	+	+	+
<b>REPORTS</b>	<b>RESTES A REALISER ( R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>	8 000,00	
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>	(si solde négatif)	(si solde positif) 58 088,00
	=	=	=
	<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>	124 418,00	124 418,00
<b>TOTAL</b>			
	<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	432 580,00	432 580,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.  
 (2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
 Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent, telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.  
 (3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.  
 Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

